



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 76520

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de la santé et des sports quant à l'application de l'arrêté du 12 décembre 2008, relatif à la formation des personnes qui effectuent des opérations de tatouage. Très concrètement, il souhaiterait connaître la liste des organismes agréés au titre de la formation des personnes qui mettent en oeuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76520

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4181

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)